

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 29 MARS 1927

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1927.
(Voir les n^{os} 5-VI, 35, 70 et 82 du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement (3^e SÉRIE).

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 29 mars 1927.

Direction générale du budget.

N° 3056.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1927.

Il se traduit par une augmentation de 9,000 francs.

Ensuit de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de. fr. 37,171,867

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de. 9,616,405

Ensemble, fr. 46,788,272

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat.
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENT

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 21. — Remboursement à la Société Nationale des Chemins de fer belges des frais de transport des électeurs, etc. fr. 10,000

Augmentation de 9,000 francs.

Cette augmentation se justifie, d'une part, par le nombre exceptionnel d'élections communales qui ont été ou doivent être recommencées à la suite d'annulations et, d'autre part, par l'augmentation des tarifs de transport par chemin de fer.

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK V.

KIESZAKEN.

ART. 21. — Kosten terug te betalen aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen, voor het vervoer der kiezers, enz. fr. 10,000